



Commissaire aux comptes

AMF

Banque (traçfin, objectifs de gestion, cohérence, contrôles...)

CONTRÔLES & SUIVI

Conseiller financier

J-80 : phase préliminaire et constitutif du dossier AMF
 Définition du cahier des charges : tous les acteurs
 pré-Prospectus AMF : Banque, Société de gestion, Valorisateur
 Documentation contractuelle et réglementaire : Société de gestion, Valorisateur
 Statuts de la Sicav : société de gestion, avocat
 J-65 :
 Dépôt du dossier complet à l'AMF : Banque, Sté de gestion, AMF
 J-56 :
 Agrément AMF (sauf opposition) : AMF, Sté de gestion.
 Pour moins de 20 porteurs, le délai d'agrément peut être réduit à 3 jours ouvrés
 J-50 :
 Décision de l'AMF et date de création : AMF
 J-35 :
 Collecte des documents administratifs et constitutifs : Sté de gestion, Valorisateur
 J-22 :
 Convention de délégation de gestion financière : Société de gestion, Valorisateur
 J-25 : Formalités pour la signature et l'acte constitutif
 Immatriculation de la Sicav auprès du greffe/RCS : Société de gestion, Valorisateur
 J-12 :
 Demande code TSN et ouverture des comptes de la Sicav : Sté de gestion / Euroclear
 J-5 :
 Finalisation du prospectus, création de l'outil comptable : valorisateur
 J :
 Dépôt des fonds, gestion, 1ere VL : valorisateur (les fondateurs peuvent gérer les fonds dès l'origine, sous leur responsabilité, sans attendre l'immatriculation définitive du RCS
 Tenue de l'AG constitutive, du premier CA, signature des statuts
 Signature de la déclaration de conformité
 J+4 : Formalités administratives
 Formalités d'enregistrement de l'acte constitutif à la Recette des Impôts + journal d'annonces légales
 J+20 :
 Obtention du RCS, ouverture à d'autres souscripteurs

COORDINATION

Souscripteurs

Avocat

Conseiller financier

Banque et Sté de gestion

AMF

Commissaire aux comptes

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE (INDICATIF)

BNP Fund Services ou Fastnet CACEIS : délégataire de la gestion comptable et Valorisateur

CA Titres ou BNP Securities : Conservateur des titres

Commissaire aux comptes (ex KPMG)

Gestionnaire administratif et comptable

Gestion Administrative et juridique 3500 €/an

Conseil d'administration + AG 5000 €/an

Rapports annuels et documents semestriels 1500 €/an

Réglementaire

Création en Euroclear 1500 € à la création

Suivi et gestion des titres : 1000 €/an

Souscriptions/Rachats : 12 € ht / ordre

Commission annuelle : 0,02% à 0,03% ht / an

Droits de garde 0,025% à 0,08%

Forfait fixe de valorisation hebdo 10 000 €/an + Part variable 0,12% à 0,03% suivant les montants

Par compartiment : 1000 €

Règlement/Livraison 25€ / opération

Mandat de gestion : 0,30% à 0,40%

Courtage Broker 0,10 à 0,30%

Taux de rétrocession sur les commissions perçues si opcvn

Le dépositaire :

- Conserve les actifs
- S'assure de la régularité des décisions de gestion
- Contrôle :
- La régularité des décisions de gestionnaires et la certification des actifs
- Le respect des ratios applicables aux OPCVM
- L'organisation comptable
- Éncaisse les souscriptions et règle les rachats
- Dépouille les ordres de gestion
- Responsabilité civile qui s'ajoute à celle de la société de gestion

Le dépositaire (CACEIS FASTNET ou BNP Securities Services...)

PRIX- TARIFICATION

Au global 1 à 1.10% dont

- 0,70% au titre de la gestion administrative
- 0,3% au titre de la gestion financière

TECHNIQUE ADMINISTRATIVE

Gestionnaires

Prospectus complet

Prospectus simplifié

Documents AMF

Forme Juridique: société Anonyme à Conseil d'Administration (ou Directeur et Conseil de Surveillance)

Droits Sociaux : droit au rachat d'actions : les actionnaires ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs actions. Aucun rachat n'est plus possible lorsque le capital de la SICAV devient inférieur à 4 000 000 €

Droit à l'information : en cas de modification du prospectus notamment. Ces informations sont soumises au contrôle de l'AMF et des Commissaires aux comptes

Droit de contrôle : les actionnaires réunis en assemblée générale contrôlent le fonctionnement de la SICAV et la gestion de ses dirigeants

Capital Initial : Minimum 8 000 000 € (en cours de vie le capital de la SICAV ne peut être inférieur à 4 000 000 € sous peine de dissolution de la SICAV)

Constitution La création de la SICAV nécessite 7 actionnaires fondateurs (une personne physique peut détenir plus de 10% de l'actif net)

La société de gestion (par délégation) et le dépositaire établissent les statuts et le prospectus complet de la SICAV et les remettent à l'AMF pour agrément

Suite à l'agrément de l'AMF, les statuts et le certificat de dépôt du capital initial sont déposés au Greffe du tribunal de Commerce

Délai de création entre 1 et 2 mois :

- deux semaines pour rédiger les statuts et le prospectus (avec validation préalable du dépositaire et du commissaire aux comptes)
- 1 mois pour obtenir l'agrément de l'AMF, ce délai est ramené à 8 jours ouvrés dans le cas d'une SICAV dédiée à un maximum de 20 porteurs

Sicav : à l'issue de la signature de l'acte constitutif de la SICAV par l'ensemble des souscripteurs ayant nommé les administrateurs, le premier Conseil d'Administration (CA) :

- nomme le Président,
- choisi le mode d'administration de la SICAV
- nomme le Commissaire aux Comptes
- valide la délégation de gestion financière administrative et comptable
- désigne l'Établissement en charge de recevoir les souscripteurs / rachats

Prémiers souscripteurs à définir : qui, montants, rôles...

En général, les acteurs financiers sont répartis en quatre entités, en fonction de leur rôle :

- Banque elle-même : entité commerciale et/ou dépositaire
- Société de gestion : elle met en oeuvre le processus de lancement de la Sicav, gère et coordonne tout. Gère les actifs
- Dépositaire : BNP Fund Services ou CACEIS/Fastnet : pour la valorisation quotidienne ou hebdomadaire, calcul des VL...
- Conservateur : BNP Securities ou CA Titres : conservation des titres gérés par la société de gestion, règlement-livraison, ...

BNP Fund Services ou CACEIS/FASTNET offrent :

- L'administration et la valorisation de sicav
- L'élaboration de documents réglementaires,
- Le suivi du bon déroulement des opérations,
- La tenue des positions de gestion,
- La gestion de la trésorerie résiduelle

ACTEURS FINANCIERS

POLITIQUE DE GESTION

Objectifs patrimoniaux et financiers

Cohérence des souscripteurs

Cohérence de gestion

prospectus AMF

frais de gestion, droits d'entrée, de sortie...

capitalisation ou distribution (part A, B...)

Politique de gestion

Allocation d'actifs

Poches, compartiments

Gestionnaires : banques françaises, internationales, spécialisées...

Suivi & Reporting

Qualité du reporting

Fréquence

Commentaires de gestion

ELIGIBILITÉ ASSUREURS

Épargneur, personne physique

Détermination des objectifs de gestion préalablement à l'agrément AMF

Description d'un contrat d'assurance ou de capitalisation

AGF association de gestion agréée par l'assureur

Compagnie d'assurance

Prise des ordres de la Sicav

Société de gestion de portefeuille

SICAV

Établissement dépositaire

DOCUMENT À VOCATION PÉDAGOGIQUE SANS AUCUNE VALEUR CONTRACTUELLE
 LES PRIX INDICQUÉS SONT PUREMENT INDICATIFS, AINSI QUE LES PRESTATAIRES MENTIONNÉS
 TOUTE MISE EN OEUVRE D'UN FONDS "DÉDIÉ" NECESSITE DES CONSEILS SPÉCIALISÉS